

CONVOCATION : 7 avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le douze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Fabrice CHARTREUX, Maire.

Sont présents : Mesdames DEBONNET Géraldine, COLAS Corinne, MARC Françoise, MARIOTTE Béatrice, WIOLAND Nathalie-Marie, BEAUX Caroline, et Messieurs CHARTREUX Fabrice, GEORGE Yvan, FRANCESCHI Alain, CHANDY Alain, HENQUI Philippe, LABRIET Daniel, BENOIT Pierre, JASIAK Guillaume.

Ont donné procuration : Madame GUEDOU Justine à Madame BEAUX Caroline.

Etai(ent) absent(s) :

Secrétaire de séance : Madame MARIOTTE Béatrice.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1 – Compte de gestion 2016
  - 2 - Compte administratif 2016
  - 3 – Vote des trois taxes
  - 4 – Affectation des résultats
  - 5 – Budget primitif 2017
  - 6 – Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes
  - 7 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental
  - 8 – Contrat d'assurance prévoyance de garanties complémentaires au statut des agents des collectivités adhérentes
  - 9 – Vente de terrain
  - 10 – Décision du Maire
- Informations diverses

Mme MARIOTTE Béatrice est élue secrétaire de séance.

### **1 – Compte de gestion 2016**

#### **12.04.2017 – Délibération n°1 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur, Mme MAYER Agnès, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le compte de gestion de la trésorière municipale pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Arrivée de Mme WIOLAND Nathalie-Marie Françoise à 20h15

## 2 – Compte administratif 2016

### **12.04.2017 – Délibération n°2 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

Sous la présidence de Mme Géraldine DEBONNET, Adjointe aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi :

#### ◇ Fonctionnement

Dépenses : 732 244.47 €

Recettes : 713 361.71 €

Résultat de l'exercice : - 18 882.76 €

Résultat reporté 2015 : + 195 931.16 €

#### ◇ Investissement

Dépenses : 330 165.72 €

Recettes : 202 472.53 €

Résultat de l'exercice : - 127 693.19 €

Résultat reporté 2015 : + 14 135.39 €

Hors de la présence de M. Fabrice CHARTREUX, Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Décide d'approuver le compte administratif du budget communal 2016.

## 3 – Vote des trois taxes

### **12.04.2017 – Délibération n°3 – VOTE DES TROIS TAXES LOCALES**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'au vu de la baisse constante de la DGF depuis 2014 et la perte du FPIC pour l'année 2017 qui occasionnent une perte de recettes de 65 000 € depuis 2014 et la volonté de la commune de pérenniser l'accueil des enfants au périscolaire représentant un coût de 53 000 € contre 21 000 € de subvention qui était précédemment versée à l'association des Prés Jobat soit une dépense supplémentaire de 32 000 €. Ce qui représente entre la baisse des dotations et le coût supplémentaire de l'accueil périscolaire une somme de presque 100 000 € de perte d'autonomie financière sur notre budget communal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les nouveaux taux d'imposition des trois taxes directes locales, comme suit :

	Bases prévisionnelles 2017	Taux 2017	Produit fiscal attendu
Taxe d'habitation	1 172 000	13.36	156 579
Taxe foncière (bâti)	730 700	15.48	113 119
Taxe foncière (non bâti)	25 600	30.96	7 926
Total			277 617

Soit une augmentation uniforme de 13%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : M. Philippe Heniqui) :

-Décide de voter les taux d'impositions énoncés ci-dessus.

#### **4 – Affectation des résultats**

##### **12.04.2017 – Délibération n°4 – AFFECTATION DU RESULTAT**

Considérant que le vote du compte administratif du budget communal de l'exercice 2016 n'a appelé aucune observation des Conseillers Municipaux,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Section de fonctionnement :

- Un résultat antérieur de : + 195 931.16 €
- Un résultat de l'exercice de : - 18 882.76 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : + 177 048.40 €

Section d'investissement :

- Un résultat antérieur de : + 14 135.39 €
- Un résultat de l'exercice de : - 127 693.19 €

Soit un déficit d'investissement cumulé de : - 113 557.80 €

- Des restes à réaliser en dépenses de : - 7 516 €
- Des restes à réaliser en recettes de : + 9 537 €

Soit un besoin de financement de 111 536.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

-Décide d'affecter les résultats comme suit :

- Affectation complémentaire en réserve - Article 1068 : 111 536.80 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002) : + 65 511.60 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : - 113 557.80 €

#### **5– Budget primitif 2017**

##### **12.04.2017 – Délibération n°5 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

Vu le budget primitif 2017 présenté par Monsieur le Maire,

Entendu les précisions données par Mme Géraldine DEBONNET, Adjointe aux finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Approuve le budget primitif 2017 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 676 605.60 €

- Recettes : 676 605.60 €

**INVESTISSEMENT :**

- Dépenses : 1 044 480.40 €
- Recettes : 1 044 480.40 €

**6 – Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes**

**12.04.2017 – Délibération n°6 – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24

Vu la délibération n°1 du 17/06/2016 fixant les indemnités de fonction versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique

En raison des baisses successives des dotations de l'Etat impactant notre collectivité, le Maire en accord avec les Adjointes souhaitent diminuer leurs indemnités de fonction

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjointes est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être alloués aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 9,68% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 8,8% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 8,8% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 8,8% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 8,8% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Cette indemnité prend effet au 01/05/2017

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code générale des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

**7 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental**

**12.04.2017 – Délibération n°7 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU**

Vu le projet d'acquisition et d'installation d'un panneau lumineux d'informations d'un montant de 10 490 € H.T. ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Autorise M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention dans le cadre du soutien aux communes fragiles pour ce projet inscrit au budget.

## **8 – Contrat d'assurance prévoyance de garanties complémentaires au statut des agents des collectivités adhérentes**

### **12.04.2017 – Délibération n° 8 – CONTRAT D'ASSURANCE PREVOYANCE DE GARANTIES COMPLEMENTAIRES AU STATUT DES AGENTS DES COLLECTIVITES ADHERENTES**

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de DOMGERMAIN de pouvoir souscrire de nouveau à un ou plusieurs contrats d'assurance prévoyances de garanties complémentaires au statut des agents des collectivités adhérentes ;
- L'opportunité de confier au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une nouvelle procédure de mise en concurrence et ainsi tenter d'éviter l'augmentation tarifaire annoncée par l'actuel prestataire du marché ;
- Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les offres, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité de DOMGERMAIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la Loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis.

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25, alinéa 6 ;

Décide :

La collectivité de DOMGERMAIN charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer une procédure formalisée, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte un nouveau contrat-cadre permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées et conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la Loi N°84-53 ci-dessus indiqué une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Garantie incapacité et temporaire de travail et invalidité ;
- Garantie minoration de retraite.

Pour chacune de ces catégories, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

COMMUNE DE DOMGERMAIN – Réunion du Conseil Municipal du 12 avril 2017  
Ces contrats seront conclus pour une durée de 6 ans avec possibilité de résiliation annuelle par le souscripteur et l'assureur à l'échéance, avec un préavis de 4 mois.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

## 9 – Vente de terrain

### **12.04.2017 – Délibération n°9 – CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE AB787**

Suite à la demande de Mme. DEL FIOL Régine qui sollicite l'achat de la parcelle AB787 attenante à sa propriété,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte de vendre la parcelle AB787, d'une superficie de 361 m<sup>2</sup>
- Fixe le prix de vente à 8.50 € le m<sup>2</sup>
- Décide que les frais inhérents à la vente (notaire, géomètre, enregistrement au service des Hypothèques....) seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à ce dossier.

## 10 – Décisions du Maire

### **12.04.2017 – 10 – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date des 11 avril 2014 et 13 juin 2014,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis le 03.03.2017.

RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION		
N°	DATE	OBJET
3	05.04.2017	G 616, Petite Grèves – G 617-G 618-G 619-G 620-G 1007, 20B rue des Vignes
4	07.04.207	AE 31, 31 rue de la tuilerie – AE 280, Bois le Comte
5	07.04.2017	AC 27 – AC200, les prés de la planture – AC 201, 36 rue de la Rosière